

## Ouverture d'un établissement

### Pièces à fournir

#### Pour la personne morale

- 1 extrait k-bis en original et de moins de 3 mois uniquement pour l'ouverture d'un **établissement secondaire**

#### Justificatif de la jouissance des locaux

##### Si *création* :

- Pas de justificatif pour l'ouverture d'un **établissement secondaire**
- Justificatif du local (copie du titre de propriété, bail commercial, autorisation de mise à disposition ...) à fournir uniquement si votre **établissement est complémentaire**.

##### Si *achat de fonds de commerce* :

- expédition notariée ou original de l'acte d'achat enregistré aux services des impôts
- parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

##### Si prise en *location gérance* :

- copie du contrat de location gérance
- parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

#### Pour l'activité

Votre activité est peut-être réglementée, à titre indicatif, vous pouvez le vérifier dans la liste des activités réglementées dans la rubrique INFOS PRATIQUES.

## Coût de la formalité

→ Frais d'ouverture d'un établissement **complémentaire** :

▶ Règlement des frais de greffe par chèque :

Si création : 77.42 €

Si achat : 217.68 €

Si location gérance du fonds : 80.53 €

→ Frais d'ouverture d'un établissement **secondaire**, c'est-à-dire quand une société n'a pas déjà  
immatriculé d'établissement dans le ressort de ce RCS :

▶ Règlement des frais de greffe par chèque :

Si création : 87.07 €

Si achat : 238.93 €

Si location gérance du fonds : 101.78 €

▶ Règlement des frais de greffe pour le RCS du siège par chèque : 38.87 €

## Pour les envois par courrier :

Joindre - [l'imprimé 11682\\*01](#) (imprimé M2) dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site <http://reseaucfe.inpi.fr>